

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MAI 1850.

Crédit supplémentaire de 44,000 francs au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1849 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JACQUES.

MESSIEURS,

Le projet de loi n° 175 a pour objet d'autoriser une augmentation de 44,000 francs sur les articles 10 et 23 du Budget de la Guerre pour 1849. en opérant une réduction de pareille somme sur les articles 9, 11 et 22. Ce n'est ainsi qu'un simple transfert. Les six sections l'ont adopté, sans autre observation qu'un simple changement de rédaction proposé par la troisième section : ce changement consiste à insérer dans la loi le libellé des articles au lieu du libellé des chapitres ; comme le transfert proposé a lieu, non pas d'un chapitre à un autre chapitre du Budget, mais seulement d'un article à un autre article, dans le même chapitre, il est plus clair et plus méthodique d'inscrire dans la loi de transfert le libellé des articles à modifier que d'y porter le libellé de chapitres qui restent invariables.

La section centrale ayant admis, à l'unanimité, ce changement de rédaction, elle vous propose d'adopter le projet de loi en donnant aux articles 1 et 2, la rédaction suivante :

### ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1849, sont diminués, savoir :

CHAP. III, art. 9. <i>Traitement du service de santé et administration des hôpitaux.</i>	. . . . . fr. 11,000	»	} 34,000	»
— art. 11. <i>Matériel des hôpitaux</i>	. . . . . 23,000	»		
CHAP. VIII, art. 22. <i>Fourrages en nature</i>	. . . . .		10,000	»
Ensemble quarante-quatre mille francs			. . . . .	44,000 »

(1) Projet de loi, n° 175.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. MASCART, LESOINNE, JACQUES, DE BREYNE, ALLARD et DE RENESSE.

## ART. 2.

La somme de *quarante-quatre mille francs* retranchée des articles mentionnés ci-dessus est transférée, savoir :

CHAP. III, art. 10. <i>Entretien des malades.</i> . . . . .	fr. 34,000 »
CHAP. VIII, art. 23. <i>Casernement des hommes.</i> . . . . .	10,000 »
	<hr/>
	Fr. 44,000 »
	<hr/>

## ART. 3.

Comme au projet.

*Le Rapporteur,*

**JACQUES.**

*Le Président,*

**DE LEHAYE.**

